

FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL
FPT1 (1^{re} année), FPT2 (2^e année) et FPT3 (3^e année)
Année scolaire 2020-2021

Durée du parcours de formation préparatoire au travail : 3 ans	Conditions d'admissibilité								
	FPT1			FPT2			FPT3		
	Pour l'élève qui a 15 ans au 30 septembre et qui présente des retards d'apprentissage marqués.			Pour l'élève qui provient du FPT1 et qui présente des retards d'apprentissage marqués.			Pour l'élève qui provient du FPT2 et qui présente des retards d'apprentissage marqués.		
Matières	Codes de cours	Périodes /cycle	Codes matières	Codes de cours	Périodes /cycle	Codes matières	Codes de cours	Périodes/ cycle	Codes matières
Français	FRA137	7	130130	FRA235	5	130230	FRA333	3	130234
Anglais	ANG132	2	135130	ANG232	2	135234	---	---	---
Mathématique	MAT137	7	067130	MAT235	5	067230	MAT333	3	067234
Expérimentations technologiques et scientifiques	ETS134	4	059134	---	--	---	---	--	---
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	GHE132	2	093130	GHE232	2	093230	GHE332	2	093234
Éducation physique et à la santé	EDP132	2	045130	EDP232	2	045234	---	--	---
Autonomie et participation sociale	APS134	4	103130	APS234	4	103230	APS332	2	103234
Préparation au marché du travail	PMT132	2	199130	PMT234	4	199230	PMT332	2	199333
Sensibilisation au monde du travail (stages)	SMT136	6	109134	INP232	12	108230	INP334	24	108234

- L'organisation se fera sous réserve du nombre d'inscriptions.
- Les élèves auront un plan d'intervention individualisé.
- Qualification : certificat de formation préparatoire au travail (CFPT) décerné par le MEES après avoir complété les 3 années.
- Une période a été ajoutée en français et en mathématique afin de combler les deux périodes de temps non réparti.
- Tous les élèves effectueront un stage (à l'interne pour les élèves de FPT1 et à l'externe pour les élèves de FPT2 et FPT3).
- Engagement par la signature d'un contrat de stage pour les élèves de FPT2 et FPT3.

Cheminements possibles

Après la 1^{re} année de la formation préparatoire au travail (FPT1), l'élève peut :

- poursuivre à la 2^e année de la formation préparatoire au travail (FPT2) ;
- poursuivre en formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS) : étude de cas.

Après la 2^e année de la formation préparatoire au travail (FPT2), l'élève peut :

- poursuivre à la 3^e année de la formation préparatoire au travail (FPT3);
- poursuivre en formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS) : étude de cas;
- s'inscrire à l'éducation des adultes (avoir eu 16 ans au 30 juin).

Après la 3^e année de la formation préparatoire au travail (FPT3), l'élève peut :

- poursuivre en formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS) : étude de cas;
- intégrer le marché du travail;
- s'inscrire à l'éducation des adultes (avoir eu 16 ans au 30 juin).